

XI. Dates de paiement des indemnités d'invalidité des travailleurs salariés ainsi que des indemnités d'incapacité primaire et d'invalidité des travailleurs indépendants - Année 2017

En vertu de l'article 20, § 2 du Règlement des indemnités du 16 avril 1997 et de l'article 34 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant un régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants, les indemnités d'invalidité des deux secteurs et les indemnités d'incapacité primaire des travailleurs indépendants sont payables au plus tôt l'antépénultième jour ouvrable du mois pour le mois en cours. Cependant, au mois de décembre il est d'usage d'avancer la date de paiement des indemnités avec l'accord du Comité de gestion du Service des indemnités.

Conformément à ces dispositions, le calendrier de la mise en paiement des indemnités précitées pour l'année 2017 a été fixé comme suit :

27 janvier 2017	27 juillet 2017
24 février 2017	29 août 2017
29 mars 2017	27 septembre 2017
26 avril 2017	27 octobre 2017
29 mai 2017	28 novembre 2017
28 juin 2017	19 décembre 2017

La date du 19 décembre 2017 a été décidée par le Comité de gestion du Service des indemnités lors de sa séance du 13 septembre 2016.



Circulaire O.A. n° 2016/337 - 499/69 du 9 décembre 2016.